



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 octobre 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/10/2010

D - 20100547

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 octobre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Jean-Charles PALAU, Mme Sarah BROMBERG, Mlle Laetitia JARTY, M. Vincent MAURIN,

***Restaurant administratif Alfred Daney. Prestation de
restauration pour les tiers. Augmentation tarifaire.
Convention. Approbation. Autorisation de signer.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 23 novembre 2009, vous avez autorisé le personnel, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports à venir prendre ses repas au snack Alfred Daney et autorisé le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

Cette convention a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de trois années, les modalités contractuelles entre les trois parties suivantes : la Ville de Bordeaux, le Ministère de l'Education Nationale et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Le Ministère de l'Education Nationale se retirant de cette convention, il y a lieu de redéfinir le cadre contractuel entre les deux parties restantes en considérant la nouvelle appellation de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

En conséquence, tout en conservant les modalités pratiques actuellement fixées, il convient de redéfinir la répartition du prix du repas restant établi à 9,00 €, soit :

- Pour les agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) bénéficiaires :
- 5,34 euros pour les agents ayant un indice égal ou supérieur à 466 ;
- 3,58 euros pour les agents dont l'indice est au plus égal à 465.

Par ailleurs, le bénéficiaire a à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils peuvent aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

- Pour la Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) :
Sur la base d'états mensuels récapitulatifs, le versement sous forme de subvention, du complément au prix du repas établi à 9,00 € au 1^{er} janvier 2010.

Sur la base du prix de revient de l'année en cours et de celui prévisionnel de l'année suivante, il restera proposé d'apporter une éventuelle réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1^{er} janvier. Cette réévaluation fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est établie pour une durée allant du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- La nouvelle tarification les tiers usagers de la Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), à compter du 1^{er} novembre 2010,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS).

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 octobre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - **/**/****, reçue en Préfecture le **/**/****, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) représenté par Monsieur Jacques CAR...
boulevard Jacques Chaban Delmas, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1er janvier 20...

Article II

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au mon...

- 3,66 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,42 € pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS	Participation Agents
I	INM > 465	3.66 €	5,34 €
II	INM < 466	5.42 €	3.58 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 5,34 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,58 € pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.
Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

Article III

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- N'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à la participation DRJSCS pour les agents bénéficiaires
- Etablir mensuellement, au nom de la DRJSCS, à compter du 01 novembre 2010 un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la DRJSCS.

Article. IV

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le comptable assignataire des dépenses est
Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

Article V

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité particulière contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article VI

La présente convention, qui prendra effet le 01 novembre 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient, pourra être apportée.

Article VII

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article VIII

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Pour la Ville de Bordeaux
LE MAIRE,

Pour la Direction Régionale
de la Jeunesse des sports et de la Cohésion
Sociale (DRJSCS)

Le Directeur,

Alain JUPPÉ

Jacques CARTIAUX